



Notre réf.: C/X/NSA-712

Invitation à la 12<sup>e</sup> session du Groupe de travail technique intergouvernemental  
sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Rome (Italie), 18-20 janvier 2023

Prière de répondre le 15 décembre 2022 au plus tard

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a l'honneur d'adresser une invitation à participer à la 12<sup>e</sup> session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Groupe de travail), qui aura lieu au siège de la FAO, à Rome, du 18 au 20 janvier 2023. La séance d'ouverture est fixée au mercredi 18 janvier à 10 heures.

La session est convoquée au titre du Programme ordinaire de l'Organisation. Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

*Il est prévu que la session se tienne en présentiel au siège de la FAO. Toutefois, si les conditions liées à la pandémie de covid-19 devenaient incompatibles avec la tenue de réunions en présentiel, la session se tiendrait en ligne aux mêmes dates. Les participants sont invités à tenir compte de ce qui précède lors de l'organisation de leur voyage. Si la réunion devait se dérouler en ligne, ils en seraient informés le 15 décembre 2022 au plus tard.*

Le Groupe de travail a été créé par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) à sa 7<sup>e</sup> session, en mai 1997. Les statuts du Groupe de travail sont disponibles sur le site web de la Commission, à l'adresse <https://www.fao.org/3/I8944FR/i8944fr.pdf>.

./.

Les membres et membres suppléants du Groupe de travail, élus lors de la 18<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission, tenue en octobre 2021, sont les suivants:

- Afrique: Afrique du Sud, Kenya, Malawi, Namibie, Tunisie  
*Premier suppléant:* Ouganda  
*Deuxième suppléant:* Cameroun
- Asie: Chine, Inde, Malaisie, Philippines, République de Corée  
*Premier suppléant:* Bangladesh  
*Deuxième suppléant:* Thaïlande
- Europe: Espagne, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suisse  
*Premier suppléant:* France  
*Deuxième suppléant:* Slovaquie
- Amérique latine et Caraïbes: Argentine, Brésil, Costa Rica, Pérou, Uruguay  
*Premier suppléant:* Chili  
*Deuxième suppléant:* Colombie
- Proche-Orient: Iraq, Jordanie, Soudan, Yémen  
*Premier suppléant:* Arabie saoudite  
*Deuxième suppléant:* République arabe syrienne
- Amérique du Nord: Canada, États-Unis d'Amérique
- Pacifique Sud-Ouest: Fidji, Tonga  
*Premier suppléant:* Vanuatu  
*Deuxième suppléant:* Samoa

Conformément aux statuts du Groupe de travail, les membres suppléants remplacent, dans l'ordre dans lequel ils apparaissent sur la liste ci-avant, les membres qui ont démissionné et en ont informé le secrétariat. Il est demandé aux membres de confirmer au secrétariat, par écrit, leur participation ou leur non-participation à la réunion du Groupe de travail. Si un membre du Groupe de travail n'est pas en mesure d'assister à la réunion, et en informe le secrétariat, il est remplacé rapidement par l'un des suppléants élus de la même région. Si un membre du Groupe de travail n'assiste pas à la réunion et n'en a pas informé au préalable le secrétariat, le Groupe de travail peut, en consultation avec la région, le remplacer ponctuellement par un membre de la Commission de la même région qui est présent à la réunion.

Les membres de la Commission qui ne sont pas membres du Groupe de travail peuvent participer aux travaux de ce dernier en qualité d'observateurs, sur demande adressée au secrétariat de la Commission. Le Groupe de travail, ou le Bureau agissant en son nom, peut inviter des experts, ainsi que des représentants d'organisations internationales spécialisées, à assister à ses réunions en tant qu'observateurs.

En octobre 2021, la Commission a décidé que le Groupe de travail se réunirait avant la session ordinaire suivante de la Commission afin d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques (<https://www.fao.org/3/a1404f/a1404f.pdf>). La Commission a aussi demandé au Groupe de travail d'étudier des questions intersectorielles, concernant par exemple l'accès et le partage des avantages et les informations de séquençage numérique, ainsi que le rôle des ressources génétiques dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets ou encore les micro-organismes intervenant dans la digestion des ruminants, et d'examiner le Plan stratégique de la Commission.

L'ordre du jour provisoire est joint à la présente invitation. Tous les documents de la session et les documents d'information pourront être téléchargés, dès qu'ils seront disponibles, sur le site web du secrétariat du Groupe de travail, à l'adresse: <https://www.fao.org/animal-genetics/events/events-detail/en/c/1603813/>.

./.

Les membres de la Commission et les États Membres et membres associés qui ne siègent pas à la Commission sont aimablement invités à informer le Directeur général, le 15 décembre 2022 au plus tard, des nom, titre officiel, adresse et *adresse électronique* de leurs représentants qui assisteront à la 12<sup>e</sup> session. Pour assister à la session sur place, au siège de la FAO, les participants devront télécharger vers le site une photographie d'identité numérique récente au format de passeport au moment de l'inscription en ligne. Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur le Portail des Membres de la FAO, qui est accessible au moyen d'un mot de passe à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/members-gateway/fr/>.

Les représentants d'organisations internationales désignés pour assister à la réunion en tant qu'observateurs sont priés d'indiquer leurs nom, titre officiel et adresse par courrier électronique à l'adresse [ITWG-AnGR@fao.org](mailto:ITWG-AnGR@fao.org) et de joindre à leur message une photographie d'identité numérique récente au format de passeport.

Avant leur départ, les participants doivent vérifier les conditions d'obtention de visa auprès du consulat d'Italie compétent. La demande de visa peut être présentée dans le pays d'origine (pays dont le participant est ressortissant) ou dans le pays de résidence (pays dans lequel le participant réside au moment de la demande). S'il n'y a pas de consulat d'Italie dans leur pays, les participants peuvent s'adresser au consulat d'Italie compétent dans un pays voisin ou au consulat d'un pays de l'espace Schengen ou d'un pays de l'Union européenne. Les demandes doivent être présentées au consulat d'Italie un mois avant l'arrivée sur le territoire italien. Il incombe aux participants d'entreprendre les démarches, de prendre un rendez-vous et de fournir au consulat tous les documents nécessaires. Les participants qui n'ont pas besoin de visa pour entrer en Italie doivent être munis d'un passeport qui sera encore valide six mois au minimum après la date à laquelle ils prévoient de quitter l'espace Schengen. Lors de l'entrée en Italie, les autorités frontalières peuvent exiger des justificatifs relatifs à l'objet et à la durée du séjour. Les participants dont le vol jusqu'à Rome n'est pas direct doivent vérifier si un visa de transit est nécessaire pour entrer dans la zone de transit des aéroports internationaux concernés.